DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Plateforme logistique

(Articles L. 512-7 et suivants du Code de l'Environnement)

VERSION 2 – AVRIL 2021

Sur la commune de Loon Plage (59)

Adresse du site projet *:*

ASJN42
Route de la Baltique
Port Ouest – DLI Nord
59 279 LOON PLAGE

Adresse du site siège social :

ASJN42
179 rue du Poirier
14 650 CARPIQUET

Dossier établi en collaboration avec

EVOLUTYS
Créateur de Progrès
434, rue Etienne Lenoir
30 900 NÎMES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE sur la commune de Loon Plage (59), au niveau de la zone portuaire DLI Nord

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier) :* Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :*

Dénomination ou raison sociale: ASJN42 [filiale de SAMFI-INVEST]

N° SIRET: 85226183300010 Forme juridique: SCI

Qualité du signataire: Frédéric BUCZKOWSKI

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 33637391783 Adresse électronique: s.grassien@samfi.fr

N° voie: 179 Type de voie: rue Nom de voie: du Poirier

Lieu-dit ou BP

Code postal: 14 650 Commune: CARPIQUET

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☑

Nom, prénom: Stanislas GRASSIEN Société: JEAN BART DEVELOPPEMENT SAS

Service: Fonction: Directeur Technique

Adresse

N° voie: 179 Type de voie: rue Nom de voie: du Poirier

Lieu-dit ou BP

Code postal: 14 650 Commune: CARPIQUET

N° de téléphone	33637391783	Adresse électronique	s.grassien@samfi.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie		Type de voie	
Nom de la voie	route de la Baltique		
		Lieu-dit ou BP	Port Ouest - zone DLI Nord
Code postal	59 279	Commune	LOON PLAGE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Dans le cadre du développement de ses activités, la société ASJN42 filiale de SAMFI-INVEST prévoit l'aménagement d'une plateforme logistique sur la zone DLI Nord du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD).

Le projet comprend la construction d'un bâtiment de stockage de surface 20 768 m² et de bureaux et locaux techniques attenants, l'aménagement de voiries, parkings, bassins et d'espaces verts. Le terrain est actuellement inoccupé.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement qui vise à développer des solutions logistiques performantes et "décarbonées" sur des sites multimodaux accessibles aux énergies alternatives à "très faibles émissions carbone", le groupe SAMFI-INVEST [via ASJN42], spécialisé dans la réalisation d'immeuble en "clé en main locatif" pour des utilisateurs tiers ou bien pour l'usage de ses propres sociétés [notamment le groupe Transport MALHERBE et H2V INDUSTRY leader du développement d'usines clé en main de production massive d'hydrogène pour l'industrie et le transport décarboné] prévoit l'aménagement d'une plateforme logistique sur la zone "DLI Nord" [zone dédiée à la logistique dans le vaste complexe industrialo-portuaire du Port Ouest] au travers de la signature d'un bail à construction avec le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) .

L'immeuble sera destiné à la location pour des utilisateurs régionaux ou pour des opérateurs nationaux ou internationaux souhaitant bénéficier des liaisons maritimes [la proximité immédiate du terminal à container et du terminal des ferry pour la liaison transmanche], fluviales [dans un avenir proche avec le débouché du Canal Seine-Nord], ferroviaires [infrastructures ferroviaires portuaires et régionales] et routières [proximité immédiate Autoroute 16].

Le site se trouve dans la DLI Nord, intégralement située en zonage UIP du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque et destinée à l'implantation d'activités industrielles et logistiques liées à la zone industrialo-portuaire. Les parcelles sont actuellement inoccupées et entretenues par le GPMD en attendant l'implantation d'activités. Le projet ne nécessite pas de travaux de démolition.

A noter que le site est localisé à l'intérieur du périmètre de l'arrêté préfectoral d'autorisation relatif aux travaux d'extension et d'assainissement du port rapide en date du 26 avril 2007 (arrêté Loi sur l'Eau).

Le projet prévoit de constituer les plateformes par opérations de déblais/remblais en réutilisant au maximum les matériaux sableux du site [suivant études de sol et études d'assainissements des eaux pluviales] ; dans le cas où le projet nécessiterait des apports externes de matériaux , ceux-ci seraient autant que possible mis à disposition par le GPMD dans le cadre de ses opérations de plate-formage/terrassements /extractions déjà réalisées ou en cours sur la zone dans un rayon limité pour minimiser l'"énergie grise" générée par ces apports.

La superficie du site est de 49 721m² environ. La surface du bâtiment de stockage sera de 20 768m².

Les surfaces imperméabilisées créées seront compensées par des ouvrages dimensionnés conformément aux exigences applicables.

Les activités développées en phase exploitation seront :
- réception des marchandises par poids lourds,
- stockage dans les cellules,
- expédition par poids lourds.
Les activités seront associées aux activités portuaires : transport en provenance et vers le GPMD.

Le trafic généré sera de l'ordre de 50 à 100 entrée/sortie de véhicules pour les semi-remorques au maximum par jour, augmenté le cas échéant de rotations spécifiques de semi-remorques porte-containers en lien direct avec les activités portuaires (50 rotations au maximum par jour).

Pour le personnel entrepôt, les horaires de travail seront organisés en fonction du niveau d'activité : en période de forte activité (exemple : fêtes de fin d'année ou pics saisonniers), les équipes pourraient être organisées en 3 postes, 7 jours par semaine, en dehors de cette période les équipes travailleront sur 2 postes, 6 jours par semaine de 7h à 22h.
Pour le personnel de bureau, les horaires seront des horaires en journée de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

L'effectif prévu est de 60 salariés (45 manutentionnaires et 25 employés de bureaux) au maximum.

Tableau des surfaces après aménagement :
- Superficie totale : 49 721 m²
- Surface bâtiment : 21 363m²
- Surface voiries et aires bétonnées : 13 097 m²
- Surface espaces verts : 8 641 m²
- Surface bassins : 6 263 m²

Les parcelles cadastrales concernées sont les parcelles n°6, 89-90, 93-95, 98 section BA.

Le site sera classé à déclaration sous certaines rubriques 4xxx. Par conséquent, il n'y aura pas d'installation photovoltaïque en toiture.

A noter que les activités soumises à déclaration et présentées au tableau ICPE page suivante feront l'objet d'une déclaration en ligne.

A noter également que le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalablement au dépôt du présent dossier : projet non soumis à évaluation environnementale par décision de l'Autorité Environnementale du 12 août 2020.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☑ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2	Entrepôts couverts 500 t de matières stockées Volume total des cellules de stockages compris entre 50 000 m3 et 900 000 m3	La quantité totale susceptible d'être stockée est de 18 019 t. Le volume total des cellules de produits secs sera de 275 000 m3.	E
2662-1	Stockage de polymères	Volume de matières stockées 42 805 m3	E
2663-1a 2663-2a	Stockage de matières plastiques à l'état alvéolaire Stockage de matières plastiques	Volume de matières stockées 42 805 m3 Volume de matières stockées 42 805 m3	E
1530-1	Stockage de papier, carton et matériaux analogues	Volume de matières stockées 51 854 m3	E
1532-1	Stockage de bois	Volume de matières stockées 52 394 m3	E
4755	Alcools de bouche	Quantité maximale présente : 200 m3 (190 t)	DC
4441-2	Liquides comburants	Quantité maximale présente : 7 t	D
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables	Quantité maximale présente : 15 t	D
1450	Solides inflammables	Quantité maximale présente : 0,99 t	D
2925-1 2910.A.2	Charge d'accumullateurs Installations de combustion	Puissance maximale de courant continu utilisable : 150 kW Puissance totale (chaudière et groupe moto-pompe sprinkleur) : 1,2 MW	DC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☑

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	Le site est intégralement situé dans la ZNIEFF de type I "Dune du Clipon", identifiant 310007020.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	Le plus proche est le "Fort Vert", identifiant FR3800090, à environ 17,8 km au Sud-Ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Loon Plage est une commune littorale selon la loi littoral. Le site se trouve dans le complexe industrialo-portuaire.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Les plus proches sont : - Parc Naturel Régional "Caps et marais d'Opale" à ≈ 16 km au Sud (FR8000007), - Parc Naturel Marin "Estuaires picards et mer d'Opale" à ≈ 48 km au Sud-Ouest (FR9100005) - Réserve Naturelle Régionale "Grande-Synthe", à ≈ 4,3 km à l'Est (FR9300159), - Réserve Naturelle Nationale "Platier D'Oye" à ≈ 8 km à l'Ouest (FR3600086)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☑	☐	Loon Plage est concernée par le PPBE du Nord de 3ème échéance, approuvé le 06 avril 2020 et le PPBE de l'agglomération de Dunkerque. Le site se trouve à proximité de la route des Dunes en limite Nord de propriété, mais hors des zones de bruit associées. En revanche, il se trouve dans les zones exposées au bruit de la DLI Sud modélisées lors de l'étude de cette zone.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☑	D'après l'atlas des patrimoines, le site est hors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, de tout site patrimonial remarquable. Il est de plus hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	D'après le SAGE du delta de l'Aa, le site est hors de toute zone humide identifiée, intéressante ou prioritaire. Le site a été totalement remblayé (2 à 3 m) en cohérence avec l'arrêté IOTA spécifique au secteur.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Loon Plage est concernée par les PPRT de Ryssen Alcool, Rio Tinto et la zone Industrialo-Portuaire de Dunkerque, le site étant hors de tout zonage. Un PPRI a été prescrit sur la commune le 13/02/2011, mais n'a pas été approuvé à ce jour. NB: le site respectera les consignes associées au PPI nucléaire du CNPE de Gravelines. Le risque industriel et TMD lié à la zone portuaire peut être écarté sous réserve du respect de la réglementation. Le site est hors de toute zone inondable liée aux Wateringues, définie dans le TRI, zone de submersion marine de probabilité 1/100 ou zone de remontées de nappe.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☑	Aucune pollution des sols n'est identifiée sur le site. En particulier, aucun site BASOL ou BASIAS n'y est référencé.
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	D'après les données de la DREAL Hauts de France, le site est hors de toute zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	D'après les informations fournies par l'ARS, la commune de Loon Plage n'est impactée par aucun périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le plus proche est le "Fort de Vallières" à environ 14 km au Sud-Est du site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le plus proche est la ZPS "Bancs des Flandres", identifiant FR3112006, à environ 1,4 km au Nord
D'un site classé ?	☐	☑	Le plus proche correspond aux "Dunes de Flandre Maritime", à environ 17 km à l'Est.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		**Oui**	**Non**	**NC[1]**	**Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle**
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	L'alimentation en eau se fera depuis le réseau AEP et aucun prélèvement direct ne sera fait dans le milieu. La consommation sera d'ordre sanitaire uniquement.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les eaux souterraines : les eaux pluviales seront infiltrées sur site conformément à l'arrêté préfectoral PORT RAPIDE et la doctrine DDTM 59 (note hydraulique intégrée en pièce jointe n°6), absence d'eaux industrielles, dispositifs autonomes eaux sanitaires, confinement des déversements accidentels et des éventuelles eaux d'extinction.

1 Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	Aucune évacuation des matériaux n'est prévue, et les apports éventuellement nécessaires seront collectés au maximum localement dans un rayon limité à proximité.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	Les plateformes seront constituées principalement par les opérations de déblais/remblais des matériaux du site ; les éventuels matériaux d'apport (si nécessaires) seront mis à disposition par l'aménageur (GPMD) dans un rayon limité et suivant les disponibilités conformément au cadre réglementaire des autorisations déjà obtenues par celui-ci dans le cadre de ses aménagements.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	☐	Le site est inclus dans la ZNIEFF de type 1 « Dune du Clipon. Le Port Ouest a été aménagé à partir des années 1970. Le secteur DLI Nord a été remblayé sur une hauteur entre 2 et 3 mètres. L'habitat identifié est de type Prairies sableuses rudérales à graminées, très commun sur le GPMD et le littoral Dunkerquois, en mauvais état écologique et sans enjeu associé. Du fait de l'entretien régulier, cet habitat a vocation de se maintenir en l'état. D'autre part, les travaux d'entretien réalisés régulièrement contribuent à limiter les potentialités d'accueil pour la faune et la flore. Les seules espèces à enjeux observées sur l'emprise sont des espèces avifaunistiques non nicheuses.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	Le projet est hors de toute zone Natura 2000 et au vu de l'éloignement supérieur à 1 km de la zone la plus proche, tout impact peut être écarté.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	Le projet s'inscrit dans le cadre du développement de la zone DLI Nord et de la zone industrialo-portuaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	Le site s'installe dans la DLI Nord, intégralement située en zonage UIP du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque et destiné à l'implantation d'activités industrielles et logistiques liées à la zone industrialo-portuaire. Les parcelles sont actuellement inoccupées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☑	☐	☐	Le principal est le risque d'incendie des cellules de stockage (dispositions constructives adaptées et moyens de lutte disponibles). Les déversements accidentels et les eaux d'extinction seront confinés. Le site respectera les consignes du PPI nucléaire du CNPE Gravelines.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	Le site est hors de toute zone inondable (PPRI, TRI, submersion marine remontée de nappe), de tout massif forestier, de toute zone à risque mouvements de terrain. Les risques retrait gonflement des argiles et sismiques seront pris en compte dans la conception du bâtiment.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	Aucun risque sanitaire lié au site : les rejets atmosphériques sont uniquement liés au trafic routier, aucun rejet liquide direct dans le milieu, confinement des eaux d'extinction et des pollutions en cas de déversement accidentel, les niveaux sonores respecteront la réglementation en vigueur. D'autre part, sous réserve du respect de la réglementation, tout risque sanitaire lié aux activités industrialo-portuaires à proximité peut être écarté.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	☐	Le projet entraînera un trafic : VL (salariés), à hauteur de 60 rotations / jour, PL (réceptions et expéditions), à hauteur de 50 à 100 rotations / jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑ ☑	☐ ☐	☐ ☐	Voir PJ n°6 - Les émissions du site seront liées au trafic PL. Les niveaux sonores respecteront la réglementation en vigueur. A noter : moteurs à l'arrêt au niveau des quais, vitesse limitée sur le site et la zone DLI Nord. Le site est hors des zones de bruit des cartes de bruit des PPBE en vigueur sur la commune et dans les zones de bruit modélisées lors de l'étude de la DLI Sud. Aucune habitation ne sera présente sur le site. Une campagne de mesure sera réalisée au démarrage de l'activité.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	Le site n'est pas concerné et les installations ne causeront aucune nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☑ ☑	☐ ☐	Le site n'est pas concerné et les installations ne causeront aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☑ ☐	☐ ☑	☐ ☐	Le site n'est pas concerné et les installations ne causeront aucune émission lumineuse à l'extérieur de l'emprise. L'éclairage sera limité au site et aux impératifs de sécurité pour la circulation. Il sera plus important en période hivernale. Les dispositifs d'éclairage seront conformes à la réglementation en vigueur.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	☐	Voir pièce jointe n°6 - Les rejets atmosphériques seront liés au trafic généré par les activités. L'implantation dans la zone industrialo-portuaire permet d'éviter le transit par des zones résidentielles sensibles et d'envisager le report modal (transport ferroviaire et maritime).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	Voir note hydraulique en PJ n°6 - Les eaux pluviales seront infiltrées après transit par des noues et traitement par séparateurs hydrocarbures pour les eaux de voiries. Ces ouvrages seront dimensionnés selon la réglementation en vigueur. Les déversements accidentels et les eaux d'extinction seront confinés.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Absence d'eaux usées industrielles. Eaux usées sanitaires collectées par un dispositif ANC autonomes.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	☐	Les activités entraîneront la production de déchets non dangereux (emballages, etc.) et de déchets dangereux en quantités limitées (équipements électriques et électroniques, boues des séparateurs hydrocarbures, etc.). Les déchets seront collectés, triés et évacués en vue de leur valorisation par des partenaires agréés, suivis par BSD.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	Le site est hors de toute zone présentant des enjeux culturels ou paysagers : monuments historiques, sites classés ou inscrits, sites patrimoniaux remarquables. D'un point de vue architectural, le site s'inscrira dans le contexte paysager de la zone industrialo-portuaire, marqué par l'industrie et la logistique. Le secteur a fait l'objet à partir des années 70 d'un remblai sableux d'une hauteur comprise entre 2 et 3 m. L'avis de la DRAC est consulté dans le cadre du PC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	Le site s'installe dans la DLI Nord, intégralement située en zonage UIP du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque et destiné à l'implantation d'activités industrielles et logistiques liées à la zone industrialo-portuaire. Les parcelles sont actuellement inoccupées et en friche.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☑ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les impacts du site sont susceptibles de se cumuler à ceux des autres entreprises appelées à s'implanter sur la zone DLI Nord, notamment des autres entreprises logistiques : impact sur le trafic routier et rejets atmosphériques correspondants, consommation de nouveaux espaces et impacts sur la biodiversité. Ces impacts ont été pris en compte dans le développement de la zone DLI Nord et l'extension du port : implantation sur une zone dédiée au développement des activités industrialo-portuaires et hors de toute zone résidentielle dense, voiries dimensionnées en conséquence.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Implantation dans la zone DLI Nord du port Ouest du GPMD dédiée à la logistique, hors de zones résidentielles, gestion des eaux pluviales (traitement des eaux de voiries par séparateurs hydrocarbures, passage par des noues avant infiltration), absence d'eaux usées industrielles, confinement des déversements accidentels et des eaux d'extinction, disponibilité des moyens de lutte incendie, rejets atmosphériques liés au trafic uniquement, campagne de mesure des niveaux sonores au démarrage de l'activité...

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

La procédure en cas de cessation d'activité d'une ICPE soumise à enregistrement est définie aux articles R512-46-25 à R512-46-29 du Code de l'Environnement. En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci. La remise en état du site après arrêt d'exploitation éventuel consisterait en : évacuation/ élimination de toutes matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader (déchets, etc.) ; suppression des risques d'incendie et d'explosion ; coupure des fluides (électricité, eau) ; condamnation des accès au site ; dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués ; surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Le site sera remis en état pour être compatible avec des activités industrielles y compris logistiques ou portuaires.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A CARPIQUET Le 15/04/2021

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [*7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].*	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].* Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☑
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].* Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☑

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☑
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☑
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☑
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☑
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☑
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☑
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☑
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☑
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	☐
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

PIECES JOINTES

AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Articles L. 512-7 et suivants du Code de l'Environnement)

Pièce Jointe n°1

Emplacement de l'installation projetée

(1° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement)

ASJN 42

Pièce Jointe n°1

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000ème

Pièce Jointe n°2

Plan des abords de l'installation dans un rayon de 100 m

(2° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ASJN 42

<u>Pièce Jointe n°2</u>

Voisinage du site dans un rayon de 100 m

Extrait du plan cadastral, échelle : 1/2500ème

Département :
NORD LILLE

Commune :
LOON-PLAGE

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/04/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 RUE SAINT- MATTHIEU 59140
59140 DUNKERQUE
tél. 03.28.22.66.10 -fax 03.28.22.66.06
cdif.dunkerque@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
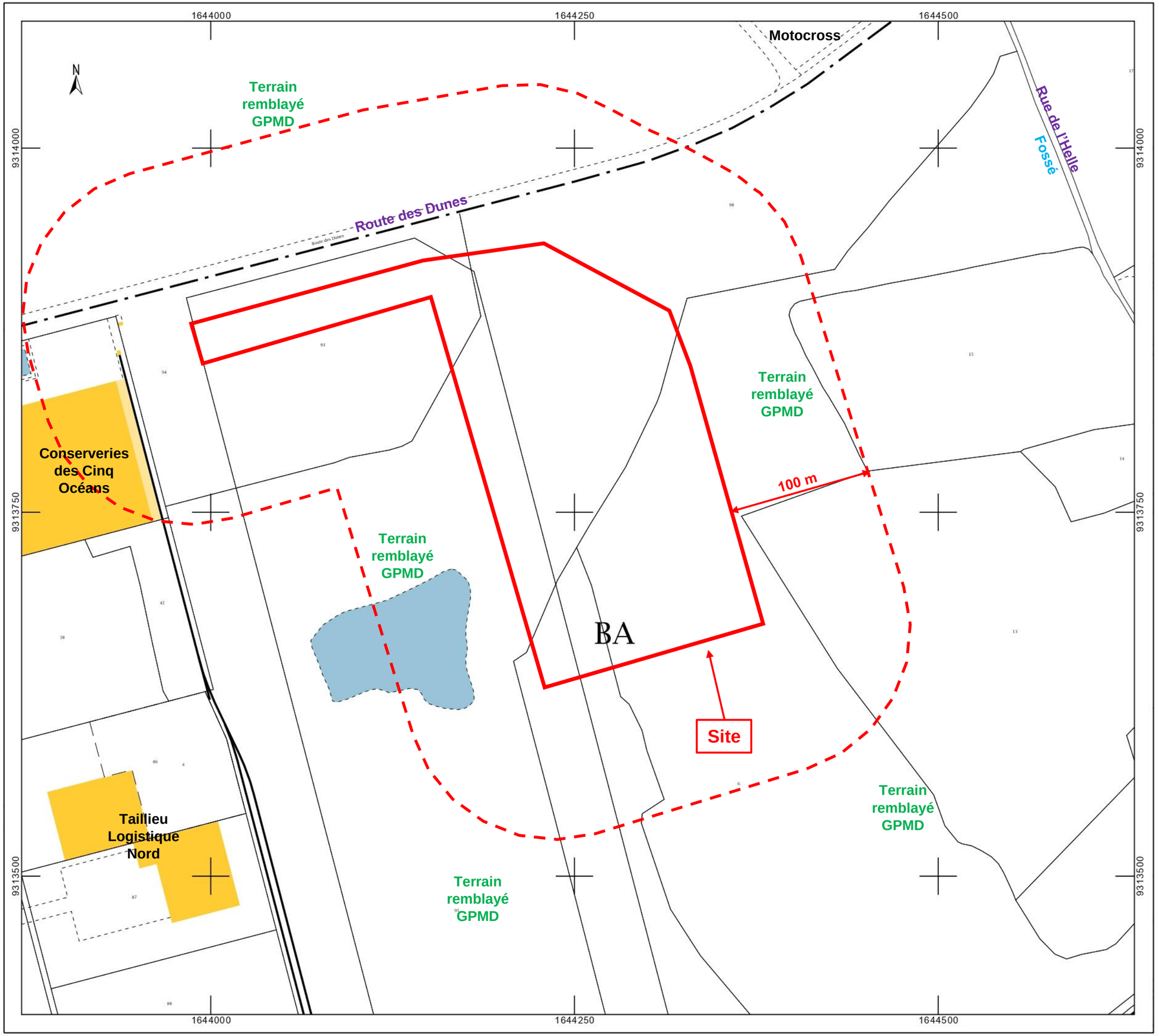
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics